



EURO  mad

Commission parlementaire sur la
question Biélorusse et Ukrainienne

Projet de texte juridique

*“ Pour une politique étrangère et de
sécurité commune aux confins orientaux
de l’UE, quelles relations avec l’Ukraine
et la Biélorussie ?”*

Commissaires de la commission étrangère du Parlement européen : Titouan Huber,
Olmo Caoili, Gabriella Velayos, Pierre Mear

Le rapport de cette rencontre de la commission parlementaire des affaires étrangères du Parlement européen porte sur un sujet brûlant de l'actualité qui menace la stabilité de tout un continent. La question de la relation des États membres et de l'UE avec les voisins qui bordent ses confins est plus centrale que jamais.

L'objectif de ce rapport est de parvenir à établir une série de préconisations urgentes pour la Commission européenne et les États Membres afin de renforcer les liens avec l'Ukraine et d'imaginer quelle relation complexe entretenir avec la Biélorussie, en vue d'apaiser les tensions et de construire des relations stables. Ce texte envisage une collaboration sur trois plans : économique, politique et social.

COOPÉRATION SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE ET FINANCIER:

Section 1: Accords commerciaux et redynamisation

Article 1

Libre circulation des marchandises entre l'UE et l'Ukraine: suppression des droits de douane et du contrôle des marchandises.

Article 2

Toutes les restrictions aux mouvements de capitaux entre l'UE et l'Ukraine sont levées: liberté des mouvements des capitaux.

Article 3

Suppression des relations bancaires avec les banques Russes et Biélorusses.

Article 4

Interdiction pour tous les pays européens d'importer toute ressource énergétique (gaz, pétrole, charbon...) russe.

Section 2: Accords financiers et réglementaires

Article 1

Interdiction de toute aide financière en relation avec la guerre actuelle apportée à la Russie.

Article 2

Apport de trois milliards d'euros à l'Ukraine en vue de l'aider à supporter son effort de guerre. Tous les États européens doivent contribuer à cet apport.

Article 3

L'Union européenne doit refuser de rétablir des relations commerciales avec la Russie et la Biélorussie, si ces dernières ne remplissent pas leur obligation de rembourser les dégâts causés par l'invasion russe.

COOPÉRATION SUR LE PLAN POLITIQUE ET SÉCURITAIRE

Section 1: Intégration et reconnaissance internationale

Article 1

Intégration de l'Ukraine dans l'Union Européenne suite à un processus accéléré d'adhésion. Cet élargissement de l'UE répond à la demande ukrainienne et favorisera les échanges entre l'UE et cet État.

Article 2

Reconnaissance de l'indépendance de la République populaire de Donetsk et de la République populaire de Lougansk, ainsi que de l'intégration à la Fédération de Russie de la Crimée.

Section 2: Désarmement

Article 1

Retrait imminent des forces armées russes d'Ukraine.

Article 2

Démilitarisation de toute la région du Donbass, en vue d'en faire une région libre de tensions.

Article 3

La fin de la guerre marquera le retrait de toutes les troupes de l'OTAN amassées à la frontière ukrainienne. Une démilitarisation de la zone se mettra en place en vue d'apaiser les tensions avec la Russie.

COOPÉRATION SUR LE PLAN SOCIAL ET CULTUREL

Section 1: Aides humanitaires

Article 1

Les gouvernements des États membres de l'UE s'engagent à accueillir les réfugiés ukrainien sur leur territoire. Tout ukrainien ou résident du pays au moment de l'éclatement de la guerre doit être accepté, sans conditions. Un système de répartition des migrants selon le PIB des États membres est préconisé.

Article 2

L'aide médicale européenne pour l'Ukraine doit être renforcée en termes d'équipements hospitaliers, de médicaments et d'envois de professionnels de santé. Les gouvernements de l'UE s'engagent à mettre en place un déploiement de psychologues pour tous les Ukramiens victimes de la guerre.

Section 2: Education et Culture

Article 1

Accueil de tous les enfants ukrainiens dans les crèches et écoles des pays de l'UE. Il sera fait en sorte qu'aucun enfant ne soit perturbé davantage dans son parcours scolaire.

Article 2

Confiscation des œuvres russes et biélorusses conservées dans les musées des pays de l'UE.

Article 3

La censure de la culture russe (musique, livres, médias....) dans l'UE ne sera pas permise.